

N° I674/M.O.I.10

OBJET

Instructions M.O.I.

M.O.I. 10/01
Recu le 22/6/1951

*INST
TERM*



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à notre entretien du 12 juin écoulé, j'ai l'honneur de vous confirmer les instructions que je vous ai données verbalement.-

- 1°/ Tous les trimestres, il y a lieu d'inviter les employeurs de M.O.I. à se réunir au bureau du Territoire. Vous examinerez à cette occasion les problèmes relatifs à la main d'oeuvre qui se posent dans votre territoire.
La première réunion aura lieu dans le plus bref délai.
- 2°/ Les employeurs seront priés de porter plainte immédiatement en cas d'absences injustifiées, désertions etc... des travailleurs.-
- 3°/ Lors de la prochaine réunion plénière des autorités coutumières, vous voudrez bien rappeler impérativement aux Chefs et s/chefs leurs devoirs dans le domaine de la recherche des absents, déserteurs originaires de leur circonscription.-
- 4°/ Il importe que vous-même, vos Adjoints, lors de vos déplacements, rendiez visite le plus fréquemment possible aux Colons établis dans le territoire de Ruhengeri. Vous vous inquiétez sur place de la situation M.O.I., vous prendrez contact avec les travailleurs, et les mesures qui s'avèreraient nécessaires seront prises sans autres retard.-
- 5°/ En ce qui concerne la Régie Pyrèthre de ~~Kisinyi~~ Kinigi, il est inutile de m'étendre longuement à ce sujet. Il s'agit d'un organisme indigène, créé dans l'intérêt des Banyarwanda. Il est hors de doute qu'étant donné le taux élevé des salaires consentis, vous vous devriez d'intervenir énergiquement afin que le Directeur de la Régie dispose toujours de la M.O.I. indispensable. Monsieur Willems vous fera connaître périodiquement les besoins et vous donnerez vous-même les ordres nécessaires aux sous-chefs intéressés.-
La Régie ne peut se concevoir sans défrichements destinés à la mise en valeur de nouvelles terres: nouvelles plantations de pyrèthre - boisements rationnels à créer etc...
Il y a donc lieu de tenir compte de la nécessité de fournir des journaliers pour les défrichements. La vente de bois aux Colons constitue une source de ~~réels~~ revenus importants pour la Régie et je n'admettrai jamais que cette cession de bois de chauffage diminue.-

Reçu

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

RUHENCERI.-